

## Sommaire des modifications entre les versions 2016 et 2018 du Protocole de contraception du Québec

### Comité d'experts en planning familial de l'Institut national de santé publique du Québec

Dans l'ensemble, le Protocole de contraception du Québec maintient sa mission première de permettre aux infirmières autorisées à prescrire la contraception hormonale et le stérilet et ainsi d'élargir l'accès à la contraception aux Québécoises en âge de reproduction. Quelques modifications ont été introduites et sont énumérées ici :

- Nouvelle section au chapitre 3 (section 3.4) sur les modalités d'initiation de la contraception hormonale et du stérilet durant le cycle menstruel, après une interruption de grossesse, un avortement spontané et un accouchement.
- Addition ou retranchement de certaines contre-indications pour chacune des méthodes contraceptives à la section 3.6. La nouvelle liste de contre-indications a été introduite dans le formulaire d'évaluation par l'infirmière. À titre d'exemple, mentionnons l'ajout des maladies inflammatoires de l'intestin dans la liste des contre-indications pour les contraceptifs hormonaux combinés (COC, timbre et anneau) en raison de leur lien avec un risque augmenté de thromboembolie veineuse (contre-indication relative pour le médecin et l'IPS).
- Insertion dans le chapitre 4 sur l'ajustement de la contraception, de nouvelles consignes de suivi : Faire un suivi systématique de la femme 3 mois après cette consultation pour vérifier la persistance de l'effet indésirable ou l'efficacité de la stratégie adoptée. S'il y a persistance de l'effet indésirable et en l'absence d'efficacité ou présence d'effets indésirables liées à la nouvelle stratégie adoptée, diriger la femme vers le médecin ou l'IPS.
- Intégration dans le chapitre 4 sur l'ajustement de la contraception, des consignes du Protocole de l'INESSS Initier des mesures diagnostiques et un traitement pharmacologique chez une femme présentant des pertes vaginales inhabituelles selon une ordonnance collective ou individuelle, lorsque pertinent.
- Modification du titre *Leucorrhée abondante* pour *Pertes vaginales inhabituelles* dans la section 4.1 sur les contraceptifs hormonaux combinés et référence au Protocole de l'INESSS mentionné précédemment.
- Modification des consignes pour l'insertion d'un stérilet immédiatement après la contraception d'urgence ou en *Quick start*.
- Modifications mineures des Annexes A (Formulaire d'évaluation par l'infirmière pour l'amorce, le renouvellement et l'ajustement de la contraception), C (Formulaire d'évaluation pour la contraception d'urgence), D (Formulaire d'admissibilité au stérilet au cuivre d'urgence), E (Algorithme de contraception d'urgence) et F (Contraceptifs hormonaux : composition, voie d'administration et indications autres que contraceptives).

Prenez le temps de lire attentivement la version 2018 du Protocole de contraception du Québec pour bien intégrer ces modifications dans votre pratique.